

# CONSEIL ECOLE-COLLEGE

## Les 4 gestes qui sauvent



avec le **F.S.U.** !

### ① Protéger le collège

Le conseil Ecole-Collège a été conçu pour annexer le collège (et la 6<sup>ème</sup> surtout) au 1<sup>er</sup> degré, et le détacher du lycée afin :

- + d'imposer le socle et les compétences
- + de casser l'enseignement par disciplines
- + de remettre en cause notre liberté pédagogique

A NOUS DE RAPPELER QU'UNE VERITABLE AMBITION POUR NOS ELEVES SUPPOSE DE LES PREPARER ET DE LES DESTINER AUX 3 VOIES DU LYCEE !



### ② Diagnostiquer les vrais problèmes

Officiellement, il s'agit de favoriser « La continuité pédagogique entre l'école et le collège » ...

Quand 20% des élèves entrant en 6<sup>ème</sup> sont déjà en échec scolaire (bien plus en RRS/ECLAIR) ...

- + Peut-on incriminer une « rupture » et le fonctionnement du collège ?
- + Quelques PPRE et autres dispositifs mis en place en 6<sup>o</sup> peuvent-ils faire acquérir ce qui n'a pas pu être obtenu en 5 ans de primaire ?

OUI aux actions de liaison qui existent depuis longtemps  
OUI à l'examen des vrais problèmes et à de vrais moyens pour le collège  
NON A LA CULPABILISATION  
NON A LA STIGMATISATION des élèves les plus fragiles

### ③ Ne pas Paniquer !

+ Le cycle CM1-CM2-6<sup>ème</sup> n'entre en vigueur que le 31 août 2015 en CM1 ... Et le 31 août 2017 en 6<sup>ème</sup> !

+ Au plus tôt, les nouveaux programmes école et collège seraient publiés en ... juin 2015. Toute usine à cases du type LPC étant d'ores-et-déjà exclue.

+ Les « décrets-métiers » redéfinissant nos obligations de services ne sont pas encore publiés

### ④ Bien lire la notice les décrets

Extraits du Décret Ecole-collège n° 2013-683 du 24 juillet 2013 et du Code l'Éducation (article L 401-4)

« des échanges de pratiques et d'enseignants entre les établissements peuvent être expérimentés sur la base du volontariat, dans le respect du statut de l'enseignant. »

« Le conseil école-collège peut créer des commissions école-collège »

« Il soumet le programme d'actions à l'accord du conseil d'administration du collège »

"La mise en place du conseil école-collège s'effectue progressivement au cours de l'année scolaire 2013-2014 »

AUCUNE CONTRAINTE NOUVELLE ET HYPOTHETIQUE NE PEUT JUSTIFIER DES REUNIONS SUPPLEMENTAIRES, LA REMISE EN CAUSE DU VOLONTARIAT DES EQUIPES OU DE LA LIBERTE PEDAGOGIQUE, AINSI QUE LE POUVOIR DE DECISION DU CA